

ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE GENERAL DE GAULLE DU 12 AU 15 JUILLET 2024 A L'OCCASION DE LA FETE MEDIEVALE ET DES FEUX D'ARTIFICES DU 14 JUILLET

A-24-06-128/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, **Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10, **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par Monsieur le Maire, Jacques BREILLAT d'interdire le stationnement et la circulation place Générale De Gaulle du vendredi 12 juillet 2024 12h au lundi 15 juillet 2024 02h afin de permettre le bon déroulement de la journée médiévale et des feux d'artifices, **Considérant** qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdit place Générale De Gaulle du vendredi 12 juillet 2024 6h au lundi 15 juillet 2024 02h afin de permettre le bon déroulement de la journée médiévale et des feux d'artifices du 14 juillet.

Article 2 : Le stationnement sera interdit allée de la République entre le numéro 26 et le numéro 32 le samedi 13 juillet de 6h à 19h afin de permettre le stationnement du van transportant les animaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit allée Marcel Paul le samedi 13 juillet 2024 afin de permettre le stationnement des artistes de la manifestation.

Article 4 : Une calèche sera présente le samedi 13 juillet 2024 et effectuera des tours en empruntant les rues du parcours marchand de la commune.

Article 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le service technique de la commune qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par ce dernier pour

PAGE 1

garantir la sécurité des usagers. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Castillon la bataille.

Article 7:

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- La police Municipale
- Monsieur le Maire Jacques BREILLAT

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 10/06/2024

M. le Maire

Jacques BREILLAT